

RETURN BIDS TO:

Canada Revenue Agency Bid Receiving Unit

Ottawa Technology Centre Receiving Dock 875 Heron Road, Room D-95 Ottawa, ON K1A 1A2

RETOURNER LES SOUMISSION À:

Agence du revenu du Canada Réception de soumission

Centre de technologie d'Ottawa Quai de réception 875, chemin Heron, Salle D-95 Ottawa (Ontario) K1A 1A2

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address (ensure the Ecomplete legal name is properly set out) Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s	s'assurei
que le nom légal au complet du soumissionnaire correctement indiqué)	est

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Enterprise Document Imaging and Capture		
Imagerie documentaire et de saisie de contenu d'entreprise		
Solicitation No. – No de	Date	
l'invitation		
	2019-08-15	
1000344072		
Amendment No N° modif.		
007		
Solicitation closes –	Time zone – Fuseau	
L'invitation prend fin	horaire	
on – le 2019-08-26 at – à 2:00 P.M. / 14 h	EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est	

Contracting Authority – Autorité contractante

Name – Nom Chris Zaremba

Title - Suiet

Address – Adresse - See original document/ voir document original

E-mail address — Adresse de courriel chris.zaremba@cra-arc.gc.ca

Telephone No. – No de téléphone (613) 697-0718

Fax No. – No de télécopieur

(613) 957-6655

Destination - Destination

See herein / Voir dans ce document

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.



Solicitation No. – No. de l'invitation – 1000344072 Amendment No. - N° modif. – 007 Title – Sujet – Enterprise Document Imaging and Capture / Imagerie documentaire et saisie de contenu d'entreprise

SOLICITATION AMENDMENT # 007

This solicitation amendment is raised to address the following questions submitted during the solicitation period as per RFP.

1. QUESTIONS AND ANSWERS

- **Q37.** If the large document is scanned in sections, would CRA accept displaying the scanned document as several images in the order they were scanned as? What is the maximum size document to be scanned?
- **A37.** No, CRA requires the multiple scanned images to be displayed as one image. Considering the different type/sizes of seized evidence, it's hard to specify a maximum size document.

Please note that Amendment 006, A36 should have said:

A36. See A35.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED



Solicitation No. – No. de l'invitation – 1000344072 Amendment No. - N° modif. – 007 Title – Sujet – Enterprise Document Imaging and Capture / Imagerie documentaire et saisie de contenu d'entreprise

QUESTION ET RÉPONSE n° 007 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise pour répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q37. Si le document volumineux est numérisé par sections, l'ARC accepterait-elle d'afficher le document numérisé sous la forme de plusieurs images dans l'ordre dans lequel elles ont été numérisées? Quelle est la taille maximale du document à numériser?
- **R37.** Non, l'ARC exige que les multiples images numérisées soient affichées en une seule image. Compte tenu des différents types / tailles de preuves saisies, il est difficile de spécifier un document de taille maximale.

Veuillez noter que la modification nº 006, A36 aurait dû indiquer:

A36. Voir A35.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.